

1Button

S.A.R.L. au capital de 9 000 €
Siège social : 24, rue Lamartine
38 320 EYBENS
791 778 277 RCS Grenoble

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNÉ
POUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ
1BUTTON
EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE**

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 24 octobre 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité de ma part, font apparaître un chiffre d'affaires de 509 K € contre 869 K€ pour l'exercice précédent, un résultat net positif de 6 K€ à comparer au bénéfice de l'exercice 2022 qui s'élevait à 21 K€, des capitaux propres positifs s'élevant à 168 K€, un endettement à de 248 €, couvert par un actif circulant s'élevant à 402 K€. La trésorerie est largement positive et s'élève à 333 K€ au 31 décembre 2023.

la situation intermédiaire établie au 31 aout 2024 fait apparaître les données suivantes :

- le chiffre d'affaires réalisé du 1^{er} janvier au 31 aout 2024 s'élève à 237 K€, et se situe à un niveau nettement inférieur, pro-rata temporis, à celui de l'année 2023,
- le résultat courant dégagé est un bénéfice de 151 K€, mais résulte des efforts consentis, durant les 8 premiers mois de l'exercice 2024, par les dirigeants sur leur rémunérations ; la prise en charge des rémunérations des gérants et des management fees à leur niveau de 2023, pro-rata temporis, aurait rendu déficitaire le résultat de la période
- la trésorerie est toujours largement positive et s'élève à 304 K€ au 31 aout 2024.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'autres observations de ma part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

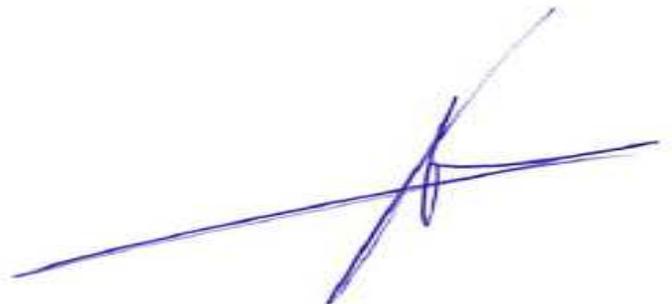
La valeur des biens composant l'actif social n'appelle pas d'observations de ma part.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Dardilly, le 30 octobre 2024,

LAPEYROUSE AUDIT

Commissaire aux comptes et à la transformation



Xavier BOUSQUET